

N° 2024 /138

DECISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24/142 en date du 18 septembre 2024 déléguant au Président, pour la durée du mandat, toute décision de réforme et de cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24/020 du 24 janvier 2024 approuvant la fin de mise à disposition du groupe scolaire Pierre Montet à la Ville de Villefranche-sur-Saône dans le cadre du NPRU de Belleruche ;

Vu le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Pierre Montet entre la CAVBS et Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que l'école Pierre Montet, propriété de la CAVBS, avait été mis à disposition de la Ville de Villefranche-sur-Saône lors de la restitution de la compétence « enseignement » aux communes au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que la fin de cette mise à disposition a été décidée par le Conseil communautaire par délibération du 24 janvier 2024, en vue de la cession de l'école Pierre Montet en pleine propriété à la Ville de Villefranche-sur-Saône dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Belleruche signée avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) ;

Considérant que les biens mobiliers affectés aux besoins de l'école sont concernés par cette fin de la mise à disposition et qu'il convient également de les céder à la Ville de Villefranche-sur-Saône qui détient la compétence scolaire sur son territoire ;

Considérant qu'une cession à titre gratuit de ces biens mobiliers est justifiée au regard de l'intérêt général de l'opération globale de cession tenant au projet de restructuration de l'école Pierre Montet porté par la Ville de Villefranche-sur-Saône dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Belleruche de portée intercommunale :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-200040590-20241213-DEC2024_138-AU

S'LO

DECIDE

Article 1 : de céder à titre gratuit, à la Ville de Villefranche-sur-Saône, les biens meubles figurant dans le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Pierre Montet entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Villefranche-sur-Saône, et dont la valeur nette comptable est en 2024 de 2 923.41 €.

Article 2 : de dire que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 13 décembre 2024


Le Président
Pascal RONZIERE

